



Personnels de Laboratoire



Septembre 2017

Au cours de la traditionnelle conférence de presse, JM Blanquer s'est borné à détailler les nouveautés de la rentrée, sans concertation depuis son arrivée en juin 2017. Elles mettent en musique le programme d'Emmanuel Macron pour l'École : dérégulation du rythme scolaire avec le retour partiel de la semaine de 4 jours, dédoublement des classes de CP en éducation prioritaire, abandon d'une partie de la réforme Collège...

Il a surtout martelé son slogan d'une École de la confiance, entre adultes et entre adultes et élèves. Pour la CGT Éduc'action, il ne peut y avoir de confiance en un ministre qui instaure unilatéralement des mesures néfastes pour l'École.

La CGT Éduc'action ne peut approuver une politique qui « *dénationalise* » l'Éducation nationale, en cassant le cadre national du temps de classe et de travail, en promouvant la concurrence et la compétition entre établissements scolaires, et en donnant un maximum d'autonomie et de pouvoir aux cheffes d'établissement et aux collectivités territoriales.

En revanche, la CGT Éduc'action n'a rien entendu ce mardi 29 août, sur les projets à venir d'évaluation des personnels et de leur recrutement décentralisé, sur la réforme du bac, sur la réforme annoncée de l'enseignement professionnel, sur la remise en cause des libertés pédagogiques des personnels. Autant de sujets sensibles et potentiellement conflictuels, esquissés à longueur d'interview du ministre, qui se révèle dangereux à expliciter au moment où le gouvernement tente de reprendre la main avant d'annoncer la casse du code du travail.

La CGT Éduc'action n'a rien entendu de concret sur le chiffrage de l'augmentation annoncée par le ministre du budget de l'Éducation. Le Ministre n'a rien dit non plus sur des mesures prises par son gouvernement sur la suppression d'une partie des emplois aidés qui va perturber le fonctionnement des écoles et des établissements, sur la remise en cause de l'application du PPCR et rien sur le rétablissement du jour de carence, sur le gel des salaires et des postes qui vont pénaliser les personnels et leur travail au moins pour l'année 2018...

Les premières mesures et les projets vont indiscutablement dans le sens d'une École où le libéralisme, la culture de la concurrence et l'évaluation excessive vont être renforcés et où le scientisme va être mis en avant au détriment des libertés pédagogiques.

Face à cette tentative de casse de l'Éducation nationale et face à une orientation idéologique très éloignée de celle que nous portons pour une École émancipatrice,

la CGT Éduc'action appelle tous les personnels à se mobiliser contre une politique gouvernementale de casse des acquis sociaux.

Sommaire :

- p. 1 Éditorial
- p. 2 Parution des décrets pour le RIFSEEP
- p. 3 Comment sera calculé le montant de mon IFSE ?
- p. 4 PPCR & Jour de carence + Bulletin d'adhésion

CAPN de rentrée (tableaux d'avancement)

17 NOV Assistant-e ingénieur	30 NOV Technicien-ne RF
21 NOV Ingénieur d'étude	1er DEC Adjoint RF
28 NOV Ingénieur de recherche	

Parution des décrets pour le RIFSEEP

■ **ATRF** : JORF n°0088 du 13 avril 2017 /texte n° 49 /Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'adjoints techniques de la recherche et d'adjoints techniques de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'État

■ **TRF** : JORF n°0088 du 13 avril 2017 / texte n° 52/Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps de techniciens de la recherche et de techniciens de recherche et de formation des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'État.

■ **ASI - AI** : JORF n°0088 du 13 avril 2017 /texte n° 48 /Arrêté du 24 mars 2017 pris pour l'application à certains corps d'assistants ingénieurs des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'État

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

IFSE : Indemnité de Fonctions, Sujétions, Expertise ;

CIA : Complément Indemnitaire Annuel.

■ **Tous les emplois de la filière ITRF** sont répartis au sein de différents groupes, chaque groupe bénéficiant d'un IFSE plus ou moins élevé. Cet IFSE, indépendant du grade, correspond à la spécificité de la fonction réellement exercée, en tenant compte par exemple du niveau de responsabilité et de la technicité requise pour le poste.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque corps ou statut d'emploi par arrêté du ministre chargé de la Fonction publique et du ministre chargé du budget et, le cas échéant, du ministre intéressé. Ce même arrêté fixe les montants minimaux par grade et statut d'emplois, les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions et les montants maximaux applicables aux agents logés par nécessité de service.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel.

• Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen :

1° En cas de changement de fonctions ;

2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Comment sera calculé le montant de mon IFSE ?

■ Au moment de l'adhésion au RIFSEEP (au 1^{er} septembre 2017, le montant de l'IFSE de chaque agent correspondra au moins à la somme des primes et indemnités perçues mensuellement et liées à l'exercice du fonctions ou à l'appartenance à un grade(soit IAT + prime de fin de gestion).

L'IFSE *peut être complété* annuellement par un CIA dont le montant est fonction de la manière de servir de l'agent, de sa valeur professionnelle, de son investissement personnel, etc. **Ce CIA n'est pas obligatoire, et certains établissements peuvent décider de ne pas en verser pour personne.**

Qu'est-ce qu'un groupe de fonctions ?

Le groupe de fonctions est la colonne vertébrale du nouveau dispositif indemnitaire : il s'agit de la définition de l'espace professionnel au sein duquel évolue l'agent. À chaque groupe de fonctions correspond un plafond de primes annuel. Le nombre de groupes de fonctions est déterminé au regard de la variété des missions propres à chaque corps. Il est toutefois limité, pour favoriser la lisibilité du dispositif. Le groupe 1 est celui contenant les fonctions dont le niveau de responsabilités est le plus important.

■ **Pour les ATRF en Services déconcentrés, établissements et services assimilés**

	Groupe 1	Groupe 2
IFSE plafond max annuel (€)	11 340	10 800
CIA maximum annuel (€)	1 260	1 200

	ARTF principal 1er et 2e classe	ARTF 1er et 2e classe
IFSE minimal annuel (€)	1 350 soit 112,50 euro/mois	1 200 soit 100 euro/mois

■ **Pour les TRF en Services déconcentrés, établissements et services assimilés**

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
IFSE plafond max annuel (€)	16 720	14 960	13 200
CIA maximum annuel (€)	2 280	2 040	1 800

	classe exceptionnelle	classe supérieure	classe normale
IFSE minimal annuel (€)	1 850 soit 154,16 euro/mois	1 750 soit 145,83 euro/mois	1 650 soit 137,50 euro/mois

■ **Pour les ASI en Services déconcentrés, établissements et services assimilés**

	Groupe 1	Groupe 2
IFSE plafond max annuel (€)	20 400	17 850
CIA maximum annuel (€)	3 600	3 150
	Assistant ingénieur	
IFSE minimal annuel (€)	2 200 soit 183,33 euro/mois	

ABROGATION DU RIFSEEP pour tous les personnels

Rappelons que le **RIFSEEP** est une prime à la tête du client (tant pour l'IFSE que pour le CIA), il individualise le travail et sa rémunération, il vise à mettre en concurrence les personnels, il est inégalitaire dans son principe comme dans son application.

Pour conclure, le **RIFSEEP** constitue une attaque directe contre le statut de fonctionnaire, car il relie une part importante de la rémunération (les primes) à la fonction exercée par l'agent, et non au grade qu'il détient. C'est donc une attaque contre l'indépendance du fonctionnaire, garantie par son statut, qui lui permet de mener à bien les missions de service public.

■ PPCR menacé ,des promesses qui ne seront pas tenues

La négociation PPCR s'est déroulée dans le contexte d'austérité instaurée par Sarkozy et entérinée par Hollande. C'est donc les mains quasi vides que la ministre a lancé cette négociation extrêmement longue qui n'a permis d'octroyer que très peu d'augmentation de la rémunération des agents territoriaux. Le gouvernement Valls a instauré un système de crédit où ce sont les agents qui paieront, durant leur carrière, le peu d'augmentation dont ils bénéficieront sur 4 ans. Le tour de passe-passe a surtout consisté à ce que ces améliorations soient en réalité financées par les fonctionnaires eux-mêmes. On donne quelques points par ici et on rallonge la carrière par-là !

Dans l'Éducation nationale, où 95 % du budget correspond à du salaire, les personnels sont aux premières loges. En quelques jours ils ont appris le gel du point Fonction publique, puis le rétablissement du jour de carence. Le ministre de l'action et des comptes publics a tenu des propos inquiétants en conseil commun de la Fonction publique concernant le protocole PPCR lors du CTM du 11 juillet. Il envisage une perspective qui porterait un nouveau coup aux agents : le report du calendrier de montée en charge de PPCR".

Le "report" des accords PPCR Ça voudrait dire que la revalorisation ferait une "pause" probablement définitive. Pour les personnels, les deux revalorisations d'indices prévues pour le 1^{er} janvier 2018 seraient annulées. Et probablement les suivantes, les 1^{er} janvier 2019 et 2020. Par exemple, un ATRF C1 devait passer à l'indice 356 au 1^{er} janvier 2017 puis à 361 au 1^{er} janvier 2018 pour terminer à 370 en 2020.

■ Le jour de carence pour les arrêts maladie dans la Fonction publique sera rétabli dès 2018.

Le jour de carence consiste à supprimer la paie le premier jour d'absence pour maladie. Il avait été mis en place pour les fonctionnaires sous la présidence de Nicolas Sarkozy, le 1^{er} janvier 2012, et fut supprimé par François Hollande en janvier 2014. Marylise Lebranchu, Ministre de la Fonction publique de l'époque, avait jugé cette mesure « *injuste, inutile et inefficace* »

Alors que dans le privé un-e salarié-e en arrêt maladie ne perçoit une indemnité qu'à partir du quatrième jour de maladie (trois jours de carence), mais voit sa perte de salaire souvent compensée par son employeur, à l'exception des PME ou des artisans, ce n'est pas le cas dans la Fonction publique, où il n'y a pas de compensation financière.

« *Après le gel de la valeur du point d'indice pour 2018, il s'agit d'une nouvelle mesure de recul social et d'une nouvelle attaque frontale contre les fonctionnaires. Quant au dialogue social, une telle annonce unilatérale est très malvenue à deux jours d'une première rencontre plénière avec les syndicats* », déclare la CGT.

Pour



4 pages LABO
sept. 2017



rejoindre la CGT Educ'action

Mme / Mr Nom ----- Prénom -----

Téléphone ----- Mél -----

Adresse -----

Code postal ----- Commune -----

Métier -----

Lieu d'exercice (adresse -----

Je renvoie ce coupon à : CGT Educ'action, 263, rue de Paris, case 549, 93515 Montreuil cedex - unsen@ferc.cgt.fr